

Investissements éligibles

- ◆ **Amélioration des conditions de biosécurité**
 - ◆ Aménagements des zones d'alimentation (réhaussement des mangeoires, fermeture de l'accès aux silos...)
 - ◆ Station de désinfection de bottes
 - ◆ Pédiluve
 - ◆ Protection des silos et stocks de la faune sauvage
- ◆ **Amélioration du bien-être et suivi du troupeau**
 - ◆ Bascules ou systèmes de pesées avec plateau peseur
 - ◆ Béton aire de couchage
 - ◆ Brise-vent
 - ◆ Brosses automatiques et non-automatiques
 - ◆ Informatisation des salles de traite
 - ◆ Matériel de détection des vèlages et chaleurs
 - ◆ Matériel de surveillance
 - ◆ Objets pédagogiques de dressage
 - ◆ Parcs, cages et couloirs de contention fixes ou mobiles,
 - ◆ Quais d'embarquement
 - ◆ Tubulaire pour l'amélioration de la contention et des conditions de travail
 - ◆ Ventilation, brumisation
- ◆ **Amélioration des aménagements et équipements**
 - ◆ Aménagements des points d'alimentation à l'herbe (auge, râtelier, nourrisseur avec fermeture...)
 - ◆ Aménagements des points d'eau à la pâture
 - ◆ Clôtures électriques et photovoltaïques, double clôture, clôtures mobiles (piquets, isolateurs, fil, batterie...)
 - ◆ Investissements liés aux économies d'énergie dans le bloc de traite (pré-refroidisseur à lait, récupérateur de chaleur sur le tank à lait)
 - ◆ Passage canadien
 - ◆ Récupération des eaux de lavage de la machine à traire,
 - ◆ Silos matières premières hors aliment, tunnel pour le stockage de fourrage
 - ◆ Stabilisation des accès aux bâtiments
 - ◆ Station météo
 - ◆ Stockage et traitement des eaux de pluie
- ◆ **Diagnosics environnementaux**

Périodicité

Délai de 3 ans entre deux dossiers et après un dossier PCAE PME hors :

- Demande dans le cadre d'une installation
- Investissements non éligibles au PCAE
- Eleveurs touchés par un évènement sanitaire
- Equipements de contrôle de performance des animaux

Taux et Plafonds

Taux d'aides : 40 %

Valeur d'investissements entre : 1 000 et 25 000 €

Exploitations éligibles

- ◆ Agriculteur immatriculé à la M.S.A. en tant que chef d'exploitation
- ◆ Age : entre 18 et 60 ans
- ◆ Dimensionnement de l'exploitation inférieur à 1,6 ou 1,8 SAU moyenne régionale en présence d'hors-sol.
Ce plafond est :
 - multiplié par le nombre d'associés exploitants dans la limite de 3, en forme sociétaire.
 - augmenté de 50 % lorsqu'il y a présence d'un conjoint collaborateur, en exploitation individuelle.
- ◆ Exploitation en conformité au regard de la gestion des effluents.
- ◆ Eleveurs bovins viande : qualifié pour un signe officiel de qualité (y compris fournisseur de bovins maigres), à une organisation de producteurs et adhérents à Bovins Croissance.
- ◆ Eleveurs bovins lait : adhérents à la Charte des Bonnes Pratiques en Elevage et à Landes Conseil Elevage.
- ◆ Eleveurs bovins : attestation de formation biosécurité.
- ◆ Elevage ovins, caprins ou asins.
- ◆ Elevage de chevaux lourds : adhérents à l'Association des éleveurs de Chevaux de Trait de la vallée de l'Adour.
- ◆ Elevage de races menacées et suivis par le conservatoire des Races d'Aquitaine.

Démarches à suivre

- ◆ Versement des aides sur présentation du dossier, pièces complémentaires et factures justificatives.
- ◆ Investissements supérieurs à 4 000 € : réalisation d'un diagnostic environnemental sur l'exploitation par un conseiller de la Chambre d'Agriculture.
- ◆ Engagements pendant une durée minimale de 5 ans :
 - conserver son activité agricole,
 - rester propriétaire de l'investissement et le conserver sur son exploitation

Autres dispositifs de soutien

Diagnostic Technico-Economique en élevage lait ou viande

Contacts et renseignements :

CHAMBRE D'AGRICULTURE DES LANDES - Pôle Elevage
Cité Galliane - BP 279
40005 MONT DE MARSAN CEDEX
Tél : 05 58 85 45 25
eleavage@landes.chambre-aquitaine.fr
www.landes.chambagri.fr

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES
M. CAPUCH Bertrand - tél 05 58 05 41 22
bertrand.capuch@landes.fr